

Code de vie

École secondaire Mosaïque



Politique linguistique

Un des objectifs du CSAP est de s'assurer une éducation de qualité en langue française aux acadien-ne-s et francophones de la région et de créer un climat propice pour la construction identitaire de nos jeunes. La communauté scolaire doit prendre les moyens appropriés pour créer un climat qui suscite la fierté francophone et acadienne chez l'élève et pour s'assurer que l'élève puisse communiquer efficacement à l'oral et à l'écrit dans la langue d'enseignement.

La communauté scolaire doit se donner les outils pour faire en sorte qu'à tout moment de la journée, sauf dans les cours de langue seconde ou de langue étrangère, l'élève puisse contribuer à cet environnement propice à l'enrichissement de la langue et de la culture acadienne et francophone.

La politique linguistique de Mosaïque suit les lignes directrices du CSAP.

1. Assiduité et rendement scolaire

Les parents et tuteurs ont la responsabilité d'aviser l'école de tout retard ou absence de leur enfant. Il est important de consulter le portail [PowerSchool](#) pour l'assiduité.

Toute absence entraîne une prise de responsabilité de votre part. Il est de votre responsabilité d'effectuer le travail manqué pendant votre absence. Pour obtenir un rendement scolaire satisfaisant, vous devez ainsi :

- Assister à tous vos cours ;
- Prendre en note les explications des enseignants ;
- Effectuer du mieux possible tous les travaux demandés ;
- Consacrer un temps suffisant à l'étude à la maison ;

- Réviser la matière qui fera l'objet des différents contrôles ;
- Participer à la ressource offerte par les enseignants en dehors du temps de classe ;
- Apporter tout le matériel requis pour assister à vos cours.

*- Si vous quittez l'école durant la journée, vous devez obligatoirement passer par le secrétariat pour aviser le départ.

** - Si vous quittez sans avoir obtenu l'autorisation de l'école, celle-ci communiquera avec vos parents pour signaler votre absence. Par conséquent, ce type d'absence est considéré comme une absence non motivée.

***- Veuillez consulter la mise à jour de [la politique sur l'assiduité et la participation des élèves](#).

2. Arachides et noix

Veuillez noter qu'en raison d'allergies graves chez certains de nos élèves, nous vous demandons d'éviter d'amener des produits avec noix et arachides à l'école.

3. Assurance

Chaque enfant inscrit à Mosaïque est couvert automatiquement par le programme d'assurance de base des élèves contre les accidents. Cette assurance est offerte sans franchise et sans frais pour l'élève, les parents ou tuteurs. La couverture de base du SIP (School Insurance Program) assure les élèves durant la journée scolaire, les activités scolaires et pendant leur transport à l'école.

Pour 1\$ par enfant par mois, les parents ou tuteurs peuvent se procurer une couverture additionnelle où l'enfant est couvert en tout temps (24 heures par jour) à l'école, à la maison, en récréation y compris pendant les congés et vacances d'été – partout à travers le monde. Il est fortement recommandé aux parents de prendre cette assurance supplémentaire pour chacun de leur-s enfant-s fréquentant l'école. Ce programme est disponible par l'entremise de la compagnie SIP (School Insurance Program). Vous pouvez les contacter directement pour tout renseignement au numéro suivant : 902-864-6170 ou au site web suivant : <http://www.sip.ca>

4. Bicyclettes, planches à roulettes, autres objets à roues

Les bicyclettes, planches à roulettes et autres objets à roues personnelles ne sont pas permis d'être utilisés sur le terrain de l'école. Les élèves qui arrivent à l'école avec ces objets doivent le serrer dans leurs casiers pendant les heures de cours ou les bicyclettes doivent être stationnées (avec cadenas) au râtelier à bicyclette à

l'entrée de l'école.

5. Casiers et cadenas

Le casier et le cadenas sont en tout temps la propriété de l'école. C'est la responsabilité de l'élève de les garder dans un bon état pendant l'année. Les employés du Conseil scolaire acadien provincial ont le droit et peuvent en tout temps, sans aucun préavis, inspecter n'importe quel casier.

Il est de la responsabilité de l'élève de garder en sécurité les articles de son casier en s'assurant que le cadenas est bien fermé et que tout son matériel se trouve à l'intérieur. L'hiver, l'élève peut garder ses bottes sous la section des casiers. L'école n'est pas responsable pour les articles volés ou endommagés. Il ne faut jamais partager le code du cadenas ni échanger le cadenas avec d'autres élèves. L'élève doit utiliser le cadenas fourni de l'école.

6. Cérémonies de reconnaissances

Cette année, nous reconnaitrons, lors d'une cérémonie, nos élèves qui ont su bien se démarquer au niveau académique dans les diverses matières étudiées tout en incluant la reconnaissance des heures de bénévolat, la persévérance, les concours des mathématiques, de la langue, des sciences, de l'histoire et celle des ambassadeurs de français. Les élèves qui réussissent avec une moyenne élevée et constante seront aussi reconnus avec la publication de leurs noms aux plaques de «Palme Académiques».

7. Code vestimentaire

L'élève a le devoir de s'habiller selon les critères suivants :

- Tout vêtement doit être exempt de signes ou de messages prônant la violence, le racisme, le sexisme, les drogues, l'alcool, etc.
- L'élève a le devoir de porter une tenue sportive pour participer aux cours d'éducation physique et aux activités sportives. Les vêtements permis sont le short sportif, le survêtement, le chandail à manches courtes et les souliers de course. Pour la sécurité de l'élève, il faut enlever les bijoux.

8. Comportements perturbateurs

On qualifie de « perturbateur » un comportement qui n'est pas assez grave pour interrompre de façon significative le processus d'apprentissage dans l'école, pour mettre en danger les autres ou pour endommager les biens appartenant à l'école.

Voici quelques exemples, parmi d'autres, de comportements perturbateurs :

- refus d'obéir aux instructions
- tabagisme et vapoteuse
- notes ou excuses contrefaites
- bagarres (bousculades, coups, rixes)
- autres actes qui perturbent les activités ou risquent de créer un danger.

9. Comportements perturbateurs graves

On qualifie de « comportement perturbateur grave » un comportement qui perturbe de façon significative le milieu d'apprentissage dans l'école, met en danger les autres ou endommage les biens appartenant à l'école. Voici quelques exemples, parmi d'autres, de comportements perturbateurs graves :

- vandalisme
- perturbation du fonctionnement de l'école
- violences verbales ; intimidations
- conduite raciste ou discriminatoire
- harcèlement sexuel ou agression sexuelle
- violences physiques
- activités illégales

10. Copiage et plagiat

Lors d'un travail, devoir ou épreuve, si vous copiez ou encore si, par votre attitude, vous consentez au copiage, votre copie sera enlevée. Ceci sera communiqué à un parent, tuteur et une décision sera prise par l'enseignant, en consultation avec la Direction, concernant les conséquences à appliquer.

11. Diplôme de fin d'études au secondaire

Au CSAP, voici une liste de crédits obligatoires afin d'obtenir le diplôme de fin d'études secondaires. Les élèves doivent réussir les crédits obligatoires suivants dans chacun des groupements de matières:

Groupement : La langue, la communication et l'expression :

- 3 cours de français, dont un à chaque niveau;
- 1 cours d'éducation artistique : art dramatique, arts plastiques, danse** ou musique, design*, Film et Vidéo*.

Groupement : Les sciences, les mathématiques et la technologie :

- 3 cours de mathématiques : 1 cours de mathématiques à chaque année ;
- 2 cours de sciences pures : sciences 10 et 1 autre dans un cours de sciences approuvé (bio, physique, chimie, océans, sciences 11);
- 2 autres cours parmi les mathématiques, les sciences ou la technologie.

Groupement : Les sciences humaines et le développement humain :

- 1 cours d'études globales : *Histoire planétaire 12 ou Géographie planétaire 12;*
- 1 cours d'histoire canadienne : *Histoire du Canada 11 ou Études acadiennes 11;*
- 1 cours d'éducation physique, danse** ou yoga

*- *Design et Film et Vidéo peuvent compter comme crédit d'arts ou sciences.*

** - *Danse peut compter comme un crédit d'art ou d'éducation physique.*

Veuillez consulter [le document provincial](#) "Crédits pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires en 2022" pour un survol des exigences.

12. Environnement positif

Notre programme de discipline suit [la politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles](#). Les attentes sont bien communiquées aux élèves et les conséquences sont appliquées selon la fréquence et l'intensité du comportement. Ayant dit cela, la meilleure manière de gérer les comportements non appropriés est de mettre les choses en place pour les décourager. Voilà pourquoi l'école secondaire Mosaïque tente d'offrir une bonne variété d'activités parascolaires. Il est compris que si les élèves peuvent bâtir un rapport avec le personnel, ils développeront un plus grand sens d'appartenance et une meilleure qualité de vie, donc des conditions gagnantes pour la réussite scolaire. Il est à noter que la participation dans les activités parascolaires organisées par l'école telle que le bal des finissant-e-s, les danses, les clubs et les sports sont des privilèges et non pas des droits.

14. Évaluations

Il est de votre responsabilité de remettre les travaux demandés à temps. Vous devez comprendre l'importance du respect des dates limites imposées dans chacun de vos cours et des conséquences reliées aux travaux en retard ou non remis. Les enseignants utilisent des stratégies d'intervention proactives pour la gestion des travaux en retard ou non remis (d'après la directive administrative du CSAP).

Votre responsabilité est de :

- prendre en note l'échéancier et les dates de remise des travaux dans votre agenda ou tout autre outil organisationnel; - communiquer régulièrement avec ses enseignant(e)s et demander de l'aide au besoin; - remettre un travail propre et répondant aux exigences de présentation de l'enseignant(e) afin de démontrer votre niveau de rendement face aux résultats d'apprentissage.
- remettre le travail en respectant l'échéancier établi.

15. Examens

Participation aux examens : Afin de compléter les exigences de programme des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse, chaque élève doit participer aux processus de l'écriture des examens. La participation aux examens fait partie du processus d'apprentissage des élèves dans leur développement. D'après la loi scolaire 25 (b) (e) les parents ont la responsabilité de s'assurer de la présence de leur enfant aux examens. Ponctualité : Vous devez vous présenter à l'épreuve selon l'horaire affiché. Vous devez être à l'heure et vous ne pourrez entrer dans la salle d'épreuves après le début de l'épreuve sans l'autorisation de la direction.

Pendant l'épreuve : Vous ne devez avoir sur votre pupitre que le matériel autorisé pour l'épreuve. Tout autre matériel ne devrait pas être à la portée de celui qui écrit l'examen. On ne peut pas vous allouer plus de temps que prévu par les directives. Seul l'enseignant vous autorise à quitter la salle d'épreuves.

Modification à l'horaire des examens : Les élèves doivent respecter l'horaire établi pendant la période des examens. Absence pour raisons majeures : Toutes absences doivent être autorisées par la Direction.

N.B. - Si les classes sont annulées, les changements seront publiés sur le site Web de l'école et dans les médias sociaux (Twitter, Instagram et Facebook).

16. L'heure du midi

Les élèves doivent manger au café-théâtre, dans l'espace commun au 2e étage ou dehors dans la cour de l'école.

17. Libre-déplacement

Il est attendu que les élèves auront le privilège de se déplacer à l'extérieur du terrain de l'école pendant l'heure du dîner seulement avec l'approbation signée des parents ou tuteurs.trices du [document de libre déplacement](#).

18. Parfums et déodorants

Veillez noter qu'en raison d'allergies et de cas d'asthme grave, il est attendu que les employés, les élèves et les visiteurs n'utilisent pas de produits parfumés à l'école. Nous demandons aux élèves de faire particulièrement attention aux parfums dégagés par les désodorisants (p.ex : l'Axe), les lotions après-rasage, les lotions et crèmes.

19. Stationnement

Les élèves qui conduisent leur propre voiture doivent se stationner uniquement au stationnement de l'école. Ils peuvent accéder à leurs voitures pour quitter les lieux de l'école, c'est-à-dire pour quitter à l'heure de dîner, pendant une période d'études ou à la fin de la journée scolaire.

20. Transport scolaire

Le service d'autobus est un privilège et non un droit. L'élève doit se soumettre aux règlements de sécurité prescrits par le CSAP et le ministère de l'Éducation. Le conducteur est l'autorité dans l'autobus.

Les infractions aux règles d'autobus peuvent entraîner une mesure disciplinaire et même la perte de privilèges du transport scolaire. Les mêmes règles de sécurité s'appliquent dans le cas de transport pour des activités scolaires et parascolaires.

*** Selon les exigences de SIP (Assurances d'école), il est interdit qu'un élève transporte autre(s) élève(s) à des activités d'école. Ceci comprend des activités avant, pendant et après les heures d'écoles telles que les sports, comités, concours, etc.**

21. Travaux manquants ou remis en retard

C'est la responsabilité de l'élève de remettre les travaux demandés à temps. Il est important que nos élèves comprennent l'importance de respecter les dates limites imposées dans chacun de leurs cours et il est important qu'il y ait des conséquences associées aux travaux en retard ou non remis. Il est également important que les enseignants démontrent une flexibilité dans des cas exceptionnels.

Si un élève ne remet pas son travail, les étapes suivantes seront suivies:

1. Une nouvelle date de remise sera établie (i.e. le lendemain). Les parents sont contactés par l'enseignant.
2. Si le travail n'est pas remis pour cette nouvelle date, l'enseignant fixe une date

et un temps afin que l'élève puisse finir son travail (i.e. l'heure du dîner).

3. Le travail complété durant ce temps additionnel est collectionné et évalué.

→ Évaluation manquée: Si un élève manque une évaluation (absence motivée ou non motivée), cet élève fera l'évaluation dans les meilleurs délais, selon l'enseignant. À titre d'exemple, un élève qui manque son évaluation du matin et qui se présente à l'école le même jour pourra être demandé d'écrire son évaluation dès son arrivée.

22. Utilisation du réseau informatique

En pouvant communiquer à l'échelle mondiale grâce à des ressources comme le réseau informatique du Conseil, les élèves se voient accorder un privilège important. Le formulaire d'autorisation, distribué à la Rentrée scolaire, donne à l'élève l'occasion d'accéder à cette ressource. L'accès aux services d'information automatisés veut dire que l'élève sera capable d'échanger des messages écrits avec des milliers de personnes et d'avoir accès à des informations contenues sur des milliers d'ordinateurs dans le monde entier. Même si le Conseil s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer une bonne utilisation du réseau, c'est l'élève et ses parents, sa tutrice ou son tuteur qui assument la responsabilité finale à cet égard. L'utilisation du réseau informatique se base sur les critères suivants :

1. Il faut utiliser tout appareil informatique de façon à refléter une image positive de soi-même, de l'école, du CSAP et de sa collectivité.
2. Il est interdit de se servir de tout appareil informatique attaché au réseau dans le but de nuire à d'autres personnes.
3. Il est interdit de nuire volontairement au bon fonctionnement du système de communication informatique.
4. Il faut respecter la confidentialité des fichiers appartenant à d'autres personnes.
5. Il faut respecter les politiques informatiques de tous les autres sites auxquels on a accès par l'entremise de l'Internet.
6. Il est interdit d'installer ou de copier des logiciels.
7. Il faut utiliser son code autorisé seulement pour son usage personnel et éviter de le dévoiler à d'autres personnes.
8. Il faut mentionner la provenance des productions intellectuelles empruntées.
9. Il faut communiquer d'une manière socialement responsable.

L'école ou le Conseil, à sa discrétion exclusive, se réserve le droit de retirer immédiatement le privilège d'accès au réseau à toute personne qui abuse ce

privilège.

23. Utilisation des téléphones cellulaires ou autres appareils portatif personnel

Chaque élève reçoit un Chromebook. Nous reconnaissons que les appareils informatiques de travail favorisent l'apprentissage et sont utilisés fréquemment pour diverses activités de façon adéquate et pédagogique.

Les appareils peuvent être utilisés à l'intérieur des bâtiments du CSAP, selon les consignes de la direction :

- Le réseau sans fils sera ouvert à tous les élèves.
- Les élèves peuvent utiliser leurs propres appareils portatifs ou cellulaires à l'école dans la rue principale, la salle d'étude, les corridors et au café-théâtre pendant la pause et l'heure du dîner. *L'utilisation du téléphone cellulaire est interdite pendant les heures de classe.*
- Les appareils portatifs ou cellulaires ne sont jamais permis dans les vestiaires ou aux toilettes.

La politique concernant l'usage des téléphones portables est en vigueur depuis la rentrée 2024. Conformément à cette [politique provinciale](#), les élèves devront ranger leurs appareils dans la salle de classe, afin de garantir un environnement d'apprentissage optimal et sans distraction.

L'utilisation des appareils est toutefois un privilège et non un droit.

24. Utilisation de photos/image(s)/travaux de l'élève

La présentation des élèves, de leurs travaux et de leurs réalisations peut constituer une composante importante de la vie à l'école et être une expérience très positive pour les élèves. La politique du CSAP est de demander aux parents/tuteurs ou à l'élève lui-même, s'il est âgé de 19 ans ou plus, l'autorisation écrite (formulaire remis à la rentrée scolaire) avant d'utiliser des photos, images ou travaux d'élève.

Au cours de l'année scolaire, il est possible qu'on prenne des photographies des élèves dans le cadre d'un projet du programme d'études, pour faire la promotion d'un événement dans l'école ou pour présenter les réalisations des élèves. Il est possible que, pour promouvoir des événements dans l'école ou des réalisations d'élèves, l'école et/ou le CSAP publient des photos, images ou travaux d'élèves dans diverses publications (bulletins d'information, communiqués de presse, etc.) et/ou sur leurs pages Web.